

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 14 octobre 2025

Délibération n° 2025 – 14/10/2025 – 3

*Convention de partenariat
entre l'Université Bourgogne Europe et l'École nationale supérieure d'art et de design de Dijon*

- VU le code de l'éducation notamment ses articles D. 711-1, D. 711-6-1, D. 718-5
- VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 modifiée relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 1er, 2 et 11
- VU le décret n°2002-1519 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement
- VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU le schéma directeur de la vie étudiante adopté par le conseil académique du 8 octobre 2025
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Quorum en début de séance : 19

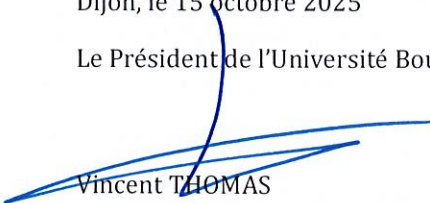
Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la convention de partenariat entre l'Université Bourgogne Europe et l'École nationale supérieure d'art et de design de Dijon (ENSAD).

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 19
Abstention(s) : 10	Pour : 19
	Contre : 0

Dijon, le 15 octobre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

P.J. : Convention de partenariat

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--

CONVENTION DE PARTENARIAT

Université Bourgogne Europe

Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 711-1, D. 711-6-1, D. 718-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 modifiée relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n°2002-1519 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement ;

Vu le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts,

Vu le schéma directeur de la vie étudiante adopté par le conseil académique du 8 octobre 2025,

ENTRE

L'Université Bourgogne Europe, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège social à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon Cédex, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

ci-après désignée « UBE »,

ET

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon, 3, rue Michelet ; BP 22566, 21025 Dijon Cédex représentée par sa Directrice Madame Amel NAFTI,

ci-après désignée « ENSAD Dijon ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Unis par une volonté commune de travailler ensemble à relever les défis sociétaux d'un monde en transition, l'Université de Bourgogne, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon et leurs partenaires se sont alliés pour créer en décembre 2024 l'établissement public expérimental Université Bourgogne Europe, porteur de leurs ambitions communes en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Ancré dans la région Bourgogne-Franche-Comté et en connexion avec les collectivités territoriales, les entreprises, le secteur de l'économie sociale et solidaire, les partenaires socio-économiques, l'EPE Université Bourgogne Europe hérite de l'étendue territoriale des six campus de l'Université de Bourgogne : le campus principal de Dijon qui se trouve renforcé par l'apport des établissements-composantes et associés partageant cette unité de lieu, et les campus d'Auxerre, de Chalon-sur-Saône, du Creusot, de Macon et de Nevers.

L'EPE Université Bourgogne Europe porte la promotion de la connaissance, de l'esprit critique et de la tolérance au cœur de ses valeurs et garantit la liberté académique. Il favorise l'accès de tous aux savoirs, est attaché à la laïcité, à l'égalité des chances, promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la solidarité et le respect de la diversité. Il s'attache à jouer pleinement son rôle dans la sensibilisation aux enjeux sociétaux et environnementaux et développe ses activités en accord avec ces enjeux de développement durable.

L'EPE Université Bourgogne Europe est une université pluridisciplinaire, structurée en composantes académiques sans personnalité morale.

Tout en conservant sa personnalité morale, l'École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon, établissement public d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du Ministère de la Culture, devient un établissement-composante de l'EPE Université Bourgogne Europe.

Conformément aux statuts de l'EPE Université Bourgogne Europe, la directrice de l'ENSAD Dijon conserve la qualité d'ordonnateur principal. La secrétaire générale et l'agent comptable de l'ENSAD Dijon conservent leur poste et leur fonction.

De même, l'ENSAD Dijon continue à percevoir directement ses recettes qui sont définies à l'article 23 du décret 2002-1519 modifié du 23 décembre 2002 transformant l'école nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement, à adopter son budget, et conserve l'autorité sur ses personnels, l'affectation et la gestion de ceux-ci. L'ENSAD Dijon, qui bénéficie d'une accréditation à délivrer des diplômes émanant d'un ministère autre que celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, peut la conserver.

En tant qu'établissement-composante, l'ENSAD Dijon exerce ses compétences dans le respect de la stratégie de l'UBE, qu'elle contribue à construire, ainsi que des orientations et délibérations votées par les instances de l'établissement public expérimental, dans lesquelles elle est représentée.

L'ENSAD Dijon accède aux services communs et mutualisés de l'UBE dans des conditions similaires à celles des composantes internes de l'université.

Les deux établissements s'engagent à développer les partenariats, les échanges et les activités partagées entre les étudiants, les équipes pédagogiques, les chercheurs et l'ensemble des personnels qui forment la communauté universitaire.

La convention vise à structurer cette collaboration autour d'initiatives permettant une meilleure intégration de l'ENSAD Dijon dans l'établissement public expérimental Université Bourgogne Europe.

Article 1 / Objet de la convention

La présente convention précise les principaux axes du partenariat entre l'ENSAD Dijon et l'EPE Université Bourgogne Europe. Ces derniers concernent les domaines suivants :

- Fonctions support ;
- Fonctions de soutien ;
- Vie étudiante ;
- Vie artistique et culturelle ;
- Réciprocité d'accès à diverses activités.

Article 2 / Les fonctions support

Les fonctions « supports » représentent l'ensemble des activités, missions et compétences de gestion au service de l'ENSAD Dijon.

L'EPE UBE s'engage à mettre à la disposition de l'ENSAD Dijon les compétences et moyens suivants :

- Numérique : accompagnement et assistance de l'équipe de l'ENSAD Dijon pour l'évolution du réseau et l'adaptation du parc avec notamment la mise aux normes d'usages et sécurisation des moyens informatiques, la mise à disposition d'une messagerie sécurisée, le raccordement au réseau RENATER, la gestion électronique des documents, l'accès aux services du Data Center dont le centre de calcul, la mise à disposition d'outils et services numériques de l'UBE ;
- Communication : actions en commun, soutien logistique, partage des réseaux ;
- Locaux : mise à disposition à titre gracieux de salles d'enseignement, de locaux et d'équipements ; l'ENSAD Dijon s'engage à souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités pour la couverture des risques liés à son activité. L'ENSAD Dijon s'engage à faire respecter les lieux par ses étudiants.

- Patrimoine immobilier : accompagnement de l'équipe de l'ENSAD Dijon pour la maintenance de son patrimoine ; assistance à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des opérations de GER (Gros Entretien et Renouvellement) et des opérations de travaux pour son site ; conseil dans le cadre du projet de campus Maret ;
- Médecine de prévention : dans la mesure où ses capacités d'accueil le permettent, recours au service de la médecine de prévention pour les personnels de l'ENSAD ;
- Systèmes généraux : en tant que de besoin, partage voire mutualisation des pratiques, conseils et informations sur les fonctions concernant les ressources humaines, financières, la prévention des risques, les affaires juridiques, les marchés publics, la scolarité, les process et procédures, la qualité de vie au travail.

Article 3 / Les fonctions de soutien

Les fonctions de soutien concourent directement au développement d'activités d'enseignement et de recherche.

L'UBE s'engage à mettre à la disposition de l'ENSAD Dijon, les compétences et moyens suivants :

1- La mission Formation :

- l'UBE s'engage sur ses fonds propres à mettre à disposition de l'ENSAD Dijon un emploi de chargé de mission pour développer l'attractivité internationale de l'ENSAD Dijon dans le cadre de son intégration à l'Université Bourgogne Europe ;
- les étudiants de l'ENSAD Dijon peuvent accéder au centre des langues et cultures pour tous, ainsi qu'aux enseignements de français langue étrangère (F.L.E.) dans les mêmes conditions que les étudiants de l'UBE ; le cas échéant, les étudiants de l'ENSAD Dijon seront intégrés dans les groupes d'étudiants de l'UBE du niveau correspondant.
- La gestion de la **formation professionnelle** fera l'objet d'une annexe conventionnelle entre les deux signataires pour fixer le champ d'intervention du Service Commun de Formations Continue et par l'Alternance de l'UBE (le SEFCA).

2- L'ENSAD Dijon bénéficie de l'assistance de l'UBE pour la **certification des formations, l'évaluation** via le Centre d'Innovation et d'Évaluation Pédagogique (CIPE) et la **qualification** indispensable pour la formation professionnelle (QUALIOPF), ainsi que de conseils au développement par le SEFCA.

3- Le programme **STRADA** : l'ENSAD Dijon peut, en outre, bénéficier et jouer un rôle dans la stratégie de développement de nouvelles actions de « Formation Tout au long de la Vie » prévues dans le cadre de l'appel à projets du programme d'Accélération de

Stratégie de Développement des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ASDESR) – France 2030, dont l'UBE est lauréate.

4- La mission documentation :

L'ENSAD Dijon est dotée d'une bibliothèque de plus de 20 000 documents à Dijon, sur la thématique de l'art contemporain, gérée par deux personnels. Le logiciel de bibliothèque est PMB. Elle a le projet de compléter ses fonds par l'acceptation d'un don documentaire en art contemporain du FRAC Bourgogne.

Le Service Commun de la Documentation (SCD) de l'UBE gère 13 bibliothèques réparties sur plusieurs départements, animées par une centaine de personnels. Il est également en lien avec des bibliothèques associées de composantes.

Les collections des bibliothèques universitaires et des bibliothèques associées, toutes disciplines confondues, documentation papier et électronique, sont signalées sur le catalogue en ligne ALMA.

Un changement de logiciel de gestion de bibliothèque est envisagé en 2028.

- **Collections papier** : la bibliothèque de l'ENSAD Dijon conserve ses collections à l'ENSAD Dijon. Ne bénéficiant pas de conditions de stockage et de conservation optimales, l'ENSAD Dijon a fait un dépôt de 1495 ouvrages et 45 titres de périodiques au SCD en 2017. Ces documents sont signalés sur le catalogue ALMA du SCD et un inventaire a été communiqué à l'ENSAD Dijon.
Les étudiants, enseignants-chercheurs et personnels de l'ENSAD Dijon peuvent emprunter gratuitement les documents papier et audiovisuels des bibliothèques du SCD et de l'ENSAD Dijon.
- **Accès aux ressources électroniques** : les étudiants, enseignants-chercheurs et personnels peuvent bénéficier de l'accès aux bases de données, revues en ligne et autres ressources numériques acquises par le SCD.
- **Participation à la politique documentaire concertée** : la bibliothèque de l'ENSAD Dijon collabore avec le SCD pour définir une politique documentaire cohérente, optimisant les ressources documentaires et consolidant des pratiques de gestion communes
- **Patrimoine** : le SCD propose de mettre en valeur les dessins patrimoniaux numérisés par l'ENSAD Dijon sur sa bibliothèque numérique en construction.
- **Intégration des collections au catalogue commun** : d'un commun accord, cette intégration pourra se faire au moment du changement de logiciel du SCD en 2028. Les frais d'intégration au catalogue informatisé du SCD et les frais de maintenance seront à la charge de l'ENSAD Dijon.
- **Formation et professionnalisation du personnel** : les personnels de la bibliothèque de l'ENSAD Dijon peuvent bénéficier de formations continues et d'une intégration au sein d'une équipe professionnelle plus large, favorisant le partage de compétences et le développement professionnel.

- **Soutien technique et logistique** : le SCD peut fournir un appui en matière d'informatisation et de gestion des fonds documentaires, de formation des usagers, de services à la recherche et sur d'autres aspects techniques liés au fonctionnement des bibliothèques.

5- La mission internationale : Les étudiants et les personnels de l'ENSAD Dijon bénéficient des dispositifs et projets de l'Alliance Européenne Forthem dans les mêmes conditions que les étudiants et personnels des autres composantes d'UBE. De même, les étudiants et personnels de l'ENSAD Dijon peuvent bénéficier des partenariats et programmes européens et internationaux conclus par UBE dans les disciplines qui les concernent dans les mêmes conditions que les étudiants et personnels des autres composantes d'UBE.

6- L'animation de Graduate Schools : l'ENSAD Dijon anime la **Graduate School** « patrimoine matériel et immatériel » et participe à deux autres **Graduate Schools** (« transitions intelligentes » et « créer les connaissances du futur pour innover demain »). Ceci implique également l'accès aux Graduate Programmes gratuitement pour les étudiants de l'ENSAD Dijon, au même titre que les étudiants de l'UBE.

7- La mission d'appui à la recherche : l'ENSAD Dijon participe au développement de projets de recherche communs avec l'UBE, en s'appuyant sur le renforcement des liens avec les entités de recherche et en pouvant bénéficier du concours des structures et services de l'UBE (comme par exemple, la cellule d'aide au montage de projets européens du programme STRADA).

8- La mission formation des personnels :

- les personnels de l'ENSAD auront accès, en fonction du nombre de places disponibles, au plan de formation de l'UBE et notamment aux formations CIPE, centre d'accompagnement des enseignants. L'accès aux formations réglementaires notamment en matière de santé sécurité au travail (habilitations électriques, sauveteurs secouristes etc.) sera donné, en fonction du nombre de places disponibles, aux personnels de l'ENSAD. Chaque établissement conserve la responsabilité de former ses agents.
- La gestion administrative et financière des ordres de mission afférents, est à la charge de l'ENSAD.
- Concernant l'accompagnement en évolution professionnelle des personnels, une collaboration entre le SDRH et le service d'accompagnement de l'ENSAD facilitera la mobilisation des dispositifs de formation tout au long de la vie, qui reste de la responsabilité de chaque établissement. Les dispositifs de formation tout au long de la vie proposés par le SEFCA seront accessibles aux personnels de l'ENSAD à un tarif

préférentiel identique à celui des personnels de l'UBE. Ils restent pris en charge financièrement par l'ENSAD.

Article 4/ La vie étudiante

L'UBE s'engage à mettre à la disposition de l'ENSAD Dijon les compétences et moyens suivants aux mêmes conditions que les étudiants de l'UBE :

- **Accès aux services et installations sportives du Service universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)**, sur le campus (ce qui représente une soixantaine d'activités sportives en accès gratuit, certaines activités spécifiques nécessitant une participation des étudiants de l'UBE et donc de l'ENSAD Dijon [ex. : sorties de ski, licence fédérale de plongée...]) ;
- Accès aux **services et actions du service de santé étudiante (SSE)** : actions de prévention, centre de soins, pôle santé mentale, santé de la femme ;
- Accès aux services, équipements et activités du **Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC)** ;
- Accès à la **résidence universitaire de l'AFEB** (Association d'Accueil et de Formation des Etudiants Etrangers) et à la **maison internationale** (résidence de chercheurs située sur le campus de Dijon) ;
- Accès aux services de la **Commission Solidarité Etudiante (CSE)** ;
- Accès aux services du « **Welcome Desk** » de l'UBE.

Article 5 / La vie artistique et culturelle

- L'UBE travaille à la mise en œuvre d'une politique culturelle commune à l'ensemble des établissements de l'EPE à travers l'élaboration d'un schéma directeur de la culture ;
- L'UBE et l'ENSAD Dijon coordonnent leur action pour l'accueil d'artistes en exil dans le cadre du dispositif PAUSE.

Article 6/ Accès à diverses activités, dans une logique de réciprocité

6.1 - Les personnels de l'ENSAD Dijon accèdent, au même titre que ceux de l'Université et aux mêmes conditions, aux :

- Ressources documentaires et numériques du SCD ;
- Installations et activités sportives ;
- Equipements et manifestations culturelles ;
- Activités des associations des personnels.

6.2 – Les personnels et les étudiants de l’UBE accèdent, au même titre que ceux de l’ENSAD Dijon et aux mêmes conditions, aux :

- Conférences de l’ENSAD Dijon ;
- Centre de documentation de l’ENSAD Dijon selon des modalités à préciser dans une annexe spécifique ;
- Ressources documentaires et numériques de l’ENSAD Dijon.

Article 7/ La durée de la convention,

La présente convention est rédigée en application de l’article 23 des statuts de l’UBE. Sa durée est liée à la présence de l’ENSAD Dijon en qualité d’établissement-composante au sein de l’UBE.

Cette convention peut être modifiée par voie d’avenant.

L’UBE et l’ENSAD Dijon se réunissent une fois par an, à la date anniversaire de la signature, pour établir un bilan de l’exécution de la présente convention.

Article 8/ La résiliation de la convention

En cas de non-respect par l’une des parties de l’une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu’elle pourrait faire valoir, à l’expiration d’un délai de deux mois.

Article 9/ Le traitement des litiges

Tout litige résultant de l’exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Dijon se situant 22, rue Assas, 21 000 Dijon.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux, le.....

Le Président

de l’Université Bourgogne Europe

Vincent THOMAS

La Directrice

de l’Ecole Nationale Supérieure d’Art

et de Design de Dijon

Amel NAFTI

